



Chambre régionale des comptes
de Basse-Normandie

Réf. : ROD2/06-265

Bénouville, le 6 décembre 2006

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

relatif à la gestion de la

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'AUGE

La Chambre régionale des comptes de Basse-Normandie a vérifié les comptes et examiné certains aspects de la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Auge pour les exercices 2001 et suivants, en application des dispositions des articles L. 111-9 et R. 111-1 du code des juridictions financières et de l'arrêté du 17 janvier 2003 du premier président de la Cour des comptes.

A la suite de l'entretien entre le président de la CCI et le conseiller-rapporteur le 21 décembre 2005, les observations provisoires décidées par la Chambre lors de sa séance du 16 février 2006 ont été portées à la connaissance du président par lettre du 28 mars 2006. La Chambre a examiné les réponses qui lui ont été apportées, notamment par un courrier du président en date du 16 mai 2006. Ses observations définitives, arrêtées lors de sa séance du 14 septembre 2006, concernent l'organisation et les moyens, les comptes et l'aéroport de Deauville-Saint-Gatien géré par la CCI. Elles ont été communiquées par lettre du 6 novembre au président de la CCI ; la réponse de ce dernier, qui engage la seule responsabilité de son auteur, est jointe au présent rapport.

La circonscription de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Auge correspond à l'arrondissement de Lisieux. Fin 2005, le nombre des entreprises ressortissantes de la CCI (inscrites au registre du commerce) s'élevait à 5 370, réparties par secteur d'activité entre le commerce (46,7 %), les services (35 %) et l'industrie (18,3 %), comme le montre le tableau ci-dessous :

	0 à 9 sal.	10 à 19	20 à 49	50 et plus	Total
Commerce	2 337	105	44	21	2 507
Industrie	792	70	79	44	985
Services	1 726	83	44	25	1 878
Total	4 855	258	167	90	5 370

Parmi ces entreprises, 90,4 % comptaient moins de dix salariés, 7,9 % entre dix et quarante neuf et 1,7 % cinquante et plus.

La CCI a installé ses services sur trois sites, Honfleur (siège social), Lisieux, Saint-Gatien-des-Bois (aéroport) et dispose de locaux à Saint-Pierre-sur-Dives.

La CCI du Pays d'Auge (ex. CCI de Honfleur), dont la vocation maritime et portuaire avait présidé à sa création en 1848, ne gère plus aucune installation portuaire. Le port de commerce de Honfleur est exploité par l'Etablissement maritime Rouen-Honfleur (EMRH), créé par arrêté ministériel du 28 novembre 1967 entre la CCI de Honfleur et le port autonome de Rouen.

La Chambre des comptes a constaté qu'au cours de la période contrôlée, 2001-2005, aucun document relatif aux orientations stratégiques de la Compagnie consulaire n'a été adopté ni même débattu par son assemblée générale.

I – L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE LA CCI

I – 1 La composition de la CCI et le règlement intérieur

Le tableau ci-dessous montre la répartition des membres élus de la CCI du Pays d'Auge, par catégorie et sous-catégorie professionnelle, fixée par les arrêtés préfectoraux des 24 juin 1994 et 24 juin 2004 relatifs à la préparation des élections consulaires de 1994 et 2004.

NOMBRE DE SIÈGES PAR CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 JUIN 1994	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 JUIN 2004
<u>COMMERCE</u>	8	9
- 0 à 1 salarié	3	3
- 2 salariés et plus	5	6
<u>INDUSTRIE</u>	10	10
- 0 à 49 salariés	5	6
- 50 salariés et plus	5	4
<u>SERVICES</u>	6	9
- 0 à 9 salariés	3	5
- 10 salariés et plus	3	4
TOTAL	24	28

Le règlement intérieur de la compagnie consulaire, dans ses versions successives de 1999 et de 2004, traite de la prévention du délit de prise illégale d'intérêts (article 0.3.7), du principe d'abstention (article 0.3.8), du comité de prévention des conflits d'intérêts (article 0.3.9), du rapport sur chacune des opérations menées par la Chambre avec l'un de ses membres (article 0.3.10). De même, les dispositions relatives aux marchés publics (chapitre 6) prévoient la répartition des attributions entre la personne responsable du marché et l'assemblée générale et définissent les modalités d'encadrement des marchés passés selon une procédure adaptée ou faisant l'objet d'une procédure formalisée par le code des marchés publics.

Ainsi, le comité de prévention des conflits d'intérêts s'est-il réuni le 27 juillet 2005 sur la poursuite des opérations de filtrage (procédure de sécurité) réalisées à l'aéroport de Deauville-Saint-Gatien, depuis plusieurs années, par une société dont le président directeur général est membre de la CCI. Le comité a donné un avis favorable à la poursuite de ces opérations par la même société, dans l'impossibilité absolue de les suspendre jusqu'à l'attribution, au début de l'année 2006, d'un nouveau marché sur appel d'offres. Depuis lors, le président directeur général de cette société a soumissionné au marché de prestation ouvert, après avoir démissionné de son mandat au sein de la CCI.

La Chambre régionale des comptes avait constaté que le règlement intérieur ne faisait pas une correcte application des dispositions du décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 modifié, en ce qui concerne le nombre maximal de mandats que peut exercer un membre d'une compagnie consulaire. Elle prend acte de la modification du règlement intérieur sur ce point par délibération de l'assemblée générale de la CCI du 8 juin 2006.

I – 2 Les moyens de la CCI

A) Les services et le personnel

Selon l'organigramme actualisé en décembre 2005, la CCI emploie, sous l'autorité hiérarchique du directeur général, cinquante salariés répartis entre douze services et installés sur trois sites permanents de la manière suivante :

- à Honfleur (siège social)	services de gestion interne et logistique, service export et autres services opérationnels pour partie	22 agents
- à Lisieux	services opérationnels d'appui aux entreprises pour partie et Pays d'Auge expansion	13 agents
- à Saint-Gatien-des-Bois	aéroport de Deauville-Saint-Gatien	15 agents

Sur le site de Lisieux, la CCI héberge « Pays d'Auge expansion » (PAE), structure associative d'animation et de développement économique, et met certains locaux à la disposition d'autres associations à vocation économique. Depuis 2004, la CCI loue une partie de ses locaux lexoviens à des organismes de formation de forme associative.

Bien que « Pays d'Auge expansion » soit une association de la loi de 1901, elle se trouve pratiquement traitée dans les documents internes de la CCI (organigramme, annuaire du personnel) comme un service de la compagnie consulaire, en raison notamment de l'étroitesse des liens établis entre les deux organismes, de leur proximité géographique, ainsi que du statut et du mode de gestion particuliers des cinq agents affectés en 2005 à l'association.

B) La rémunération du directeur général

L'article 42 du statut du personnel administratif des CCI dispose que « la rémunération du directeur général est déterminée par référence aux rémunérations afférentes à l'exercice de fonctions comparables de même niveau dans le ressort de la Chambre régionale de commerce et d'industrie considérée » et que la convention de recrutement fixe le montant de la rémunération en points d'indice. Par ailleurs, l'article 39 précise que le statut s'applique aux directeurs généraux, à l'exception des dispositions relatives à la rémunération, autres que celles figurant aux articles 20 (treizième mois) et 24 (allocation de fin de carrière).

La Chambre des comptes a constaté que la convention de recrutement du précédent directeur général de la CCI du Pays d'Auge présentait plusieurs anomalies :

- l'article 7 exprimait la rémunération mensuelle brute en valeur monétaire et non pas en points d'indice, comme prévu à l'article 42 du statut précité ;

- l'article 7 accordait à l'intéressé plusieurs rémunérations annexes, qui sont exclues pour un directeur général selon l'article 39 du statut telles que le supplément familial mensuel pour enfants à charge, la prime sur les objectifs fixés par le président correspondant à un quatorzième mois, la prime de vacances calculée au prorata du temps de présence à la CCI sur la base de cent points d'indice pour un emploi à temps complet sur une année pleine.

Par ailleurs, sur la période 2001-2005, les rémunérations brutes annuelles des directeurs généraux de la CCI du Pays d'Auge ont évolué comme suit :

- 2001 :	68 318 €
- 2002 :	65 382 €
- 2003 :	75 891 €
- 2004 :	109 222 €
- 2005 :	115 238 €

La Chambre régionale des comptes constate que la rémunération du directeur général actuellement en poste (fixée à 1 965 points d'indice) apparaît relativement élevée par rapport, d'une part à la situation faite à son prédécesseur, d'autre part aux responsabilités assurées par le titulaire du poste et à la taille de la CCI du Pays d'Auge (cf. montants du chiffre d'affaires et de l'IATP ; nombres de ressortissants et d'agents de la CCI). Interrogé sur ce point, le président de la CCI a indiqué qu'en ce qui concerne son collaborateur, « le niveau de sa rémunération correspond à la fourchette des salaires perçus par les directeurs généraux de compagnies consulaires de taille similaire ».

C) Les instruments d'aide à la décision

Plusieurs procédures de gestion administrative et financière ont été formalisées dans des guides élaborés par les services de la CCI parmi lesquels on peut citer :

- le guide de procédure des achats – marchés publics – procédure adaptée : mise à jour en 2005 ;
- le guide de procédure des archives ;
- le guide de procédure de la trésorerie.

I – 3 Les relations de la CCI avec Pays d'Auge expansion

La CCI du Pays d'Auge et l'association « Pays d'Auge expansion » (PAE) ont signé, le 18 juillet 2001, une convention cadre en vue de fixer les modalités pratiques de leur partenariat et « d'assurer une meilleure lisibilité des implications respectives de chacun dans le développement de la politique de pays dans le Pays d'Auge ».

Les cinq salariés de PAE (en 2005) bénéficient d'un contrat à durée déterminée d'une année, renouvelable par accord entre les parties, signé avec la CCI sur le fondement des articles 49-1 à 49-4 du statut du personnel administratif des CCI. Lors de l'embauche pour une durée d'un an (renouvelable) de chacun de ces salariés, la CCI passe une convention avec PAE, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention cadre du 18 juillet 2001 modifiée.

L'association a remboursé le montant des dépenses supportées par la CCI en application des dispositions de l'article 2 de la convention cadre. Ainsi, sur la période 2001-2005, les prévisions de dépenses s'élèvent à 884 k€ sur la durée totale d'application des contrats et les versements effectués, arrêtés à juin 2005, représentent 765 k€ (dont 257,8 k€ pour la seule année 2005). Au cours de la période 2001-2004, les sommes versées par PAE à la CCI au titre des frais avancés par elle se répartissent entre les postes principaux de la manière suivante :

(en milliers d'euros)				
TYPE DE DÉPENSES	2001	2002	2003	2004
• Frais de personnel	72,2	67,9	189,1	107
• Déplacements	7,8	4,9	9,6	7,6
• Hébergement dans les locaux	3	5,8	17	15,2
TOTAL	83	78,6	215,7	129,8

L'association « Pays d'Auge expansion » finance ses activités grâce aux subventions qu'elle reçoit de l'Union européenne, de l'État, du département du Calvados, ainsi qu'aux cotisations versées par les communautés de communes (71,3 k€ en 2004). L'association PAE acquitte régulièrement ses charges et obligations vis-à-vis de la CCI, qui ne lui verse ni subvention ni participation, et a dégagé des résultats d'exploitation bénéficiaires en 2003 (52,4 k€) et 2004 (74,3 k€).

II – LES COMPTES DE LA CCI

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution, au cours de la période 2001-2005, du compte de résultat d'ensemble de la CCI.

COMPTE DE RÉSULTAT (2001-2005)

	(en milliers d'euros)				
	2001	2002	2003	2004	2005 ⁽²⁾
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>					
dont : - Taxe pour frais de CCI	2 544	2 574	2 815	2 905	2 847
- Chiffre d'affaires	716	783	791	1 140	1 265
- Autres	482	501	553	519	537
Sous-total	3 742	3 858	4 159	4 564	4 649
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>					
dont : - Contribution	145	146	150	156	161
- Achats et charges externes	914	977	968	1 314	1 294
- Frais de personnel	1 418	1 836	2 041	2 071	2 230
- Autres	1 014	1 192	1 210	1 546	1 574
Sous-total	3 491	4 151	4 369	5 087	5 259
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	251	- 293	- 210	- 523	- 610
RÉSULTAT FINANCIER	66	5	62	76	- 42
RÉSULTAT COURANT	317	- 288	- 148	- 447	- 652
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	385	377	530	442	715
RÉSULTAT NET ⁽¹⁾	701	87	380	- 7	61
TOTAL GÉNÉRAL	4 456	4 561	5 010	5 305	5 633

(1) Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices

(2) Données provisoires communiquées par l'ordonnateur

Sur la période examinée (2001/2004), les produits d'exploitation ont progressé globalement de 21,9 % et ses principales composantes, la taxe pour frais de CCI (IATP) et le chiffre d'affaires, ont suivi une augmentation respectivement de 14,2 % et de 59,2 %. En 2004, le service de l'aéroport a contribué à hauteur de 85 % au chiffre d'affaires de la CCI. Quant au produit de la taxe pour frais de CCI fixé par l'assemblée générale, il représentait 63,6 % des produits d'exploitation pour l'année 2004.

Entre 2001 et 2004, les charges d'exploitation ont augmenté plus fortement (+ 45,7 %) que les produits, en raison notamment de la croissance des frais de personnel (+ 46 %), des achats et charges externes (+ 43,8 %) et des impôts et taxes (+ 199,4 %). En 2004, les frais de personnel représentaient 40,7 % des charges d'exploitation, taux identique à celui relevé en 2001. Négatif depuis 2002, le résultat d'exploitation a atteint un niveau très bas en 2004 et 2005 (- 523 k€ et - 610 k€). Toutefois, grâce à la bonne tenue des résultats exceptionnels, le résultat net consolidé est resté positif sauf à la clôture de l'exercice 2004 (- 7 k€). En 2004, le budget de fonctionnement exécuté s'établissait globalement à 5 305 k€, soit une progression de 19 % par rapport à 2001. Le tableau ci-après présente l'évolution de quelques données financières relatives à la CCI, au cours de la période 2001-2005.

DONNÉES FINANCIÈRES RELATIVES A LA CCI

(en milliers d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005 ⁽¹⁾
<u>OPÉRATIONS EN CAPITAL</u>					
• Acquisition d'actifs	240	510	921	1 300	1 388
• Remboursement des emprunts	257	270	239	85	110
• Capacité d'autofinancement de l'exercice	763	179	403	302	550
• Emprunts contractés	/	/	461	443	14
• Résultat global de l'exercice	458	- 217	- 282	- 408	944
<u>BILAN</u>					
• Valeurs mobilières de placement	4 292	4 459	4 424	3 597	3 022
• Dettes bancaires	637	367	589	955	851
• Autres dettes	774	1 090	1 283	1 216	975

(1) Données provisoires communiquées par l'ordonnateur

La période 2001-2004 a été marquée par la réalisation d'opérations d'investissement (acquisition et rénovation d'un bâtiment situé à Lisieux et destiné à la formation ; travaux dans les bâtiments d'Honfleur et de Lisieux ; acquisition d'un bâtiment industriel à Dives-sur-Mer appartenant au département du Calvados), une diminution de la capacité d'autofinancement et une progression de la dette bancaire. Par ailleurs, on observe que la CCI détient un portefeuille de valeurs mobilières de placement relativement important (3 597 k€ en 2004).

Au cours de la période examinée (2001-2004), les fonds collectés au titre de la taxe d'apprentissage, directement par la CCI du Pays d'Auge puis par délégation de la CRCI de Basse-Normandie à compter de 2004, ont évolué comme suit :

- 2001 : 1 120 k€
- 2002 : 1 280 k€
- 2003 : 1 255 k€
- 2004 : 1 283 k€

Une partie des fonds collectés est attribuée au fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage (FNPTA) ; en 2004, la CCI a versé au FNPTA une somme de 141,6 k€, soit 11 % des fonds collectés. A compter de 2004, les CRCI sont devenues les organismes habilités à collecter la taxe d'apprentissage, conformément aux dispositions de la loi du 17 janvier 2002. Par convention du 22 juillet 2003, la CRCI de Basse-Normandie a délégué à la CCI du Pays d'Auge la collecte de la taxe d'apprentissage pour l'année 2004. La convention est renouvelable par tacite reconduction. Il appartient, désormais, à la CCI de procéder à l'encaissement des versements, de les conserver, et de transmettre à la CRCI des informations sur les fonds collectés et leur répartition entre le FNPTA et les organismes bénéficiaires.

En 2005, l'assemblée générale de la CCI a adopté pour la première fois le taux de la taxe pour frais de CCI applicable à ses ressortissants et l'a fixé à 1,66 %, conformément à l'article 53 de la loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004. Précédemment la CCI se prononçait sur le produit de la taxe.

En 2005, la création d'un nouveau service budgétaire « service aménagement – zone SIRH » (Service interconsulaire Rouen-Honfleur) dans lequel se trouvent enregistrés notamment des achats de terrains pour un montant de 1 126 k€, ainsi que des frais d'aménagement de routes et de réseaux pour un montant de 260 k€, contribue à l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Dans l'ensemble, les données financières relatives à la CCI s'améliorent, avec une capacité d'autofinancement en nette progression, des investissements réduits et un recours limité à l'emprunt.

III – L'AÉROPORT

L'aéroport de Deauville-Saint-Gatien est la propriété de la ville de Deauville, mais ses terrains d'assiette (plus de 220 hectares) sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois. Il s'agit d'un aéroport communal, situation pratiquement unique en France pour un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

L'exploitation de l'aéroport est régie par une convention entre l'État et la commune de Deauville, conclue le 14 novembre 1986, sur le fondement de l'article L. 221-1 du code de l'aviation civile, sans limitation de durée. Toutefois, aux termes de la convention, l'État et la ville ont la faculté de la dénoncer, à l'expiration d'une période de vingt ans, à compter de son approbation par le ministre chargé de l'aviation civile, sous réserve d'un préavis d'un an. Un processus de réflexion a été lancé entre la ville et des collectivités territoriales (régions de Haute et Basse-Normandie) intéressées par le devenir de cet aéroport.

L'article 7 de la convention précise que le signataire peut sous-traiter l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de tout ou partie de l'aérodrome, ainsi que la perception des redevances correspondantes, et que dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L. 221-2 du code de l'aviation civile, le signataire et le tiers agréé sont solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations résultant de la convention. Un sous-traité de gestion a été signé le 8 juin 1990 par la ville et la CCI du Pays d'Auge et approuvé le 12 juin 1990 par l'autorité de tutelle.

Il apparaît que la collectivité territoriale « créatrice » et propriétaire de l'aéroport n'a pas été destinataire, pendant la période 2001-2004, du rapport d'activité et des comptes de son délégataire, transmission prévue explicitement par les articles L. 1411-13 et L. 2313-1-7° du code général des collectivités territoriales.

La Chambre a relevé que plusieurs dispositions du sous-traité de gestion du 8 juin 1990 n'ont jamais été appliquées, notamment les dispositions relatives, d'une part à la création d'une commission de concertation entre la ville et la CCI (article 9), d'autre part à l'agrément que les deux parties doivent donner aux comptes et inventaires de l'aéroport, ainsi qu'à la convention que la CCI devait conclure au plus tard le 31 décembre 1995 avec des partenaires publics ou privés pour la prise en charge d'éventuels déficits d'exploitation de l'aéroport (article 12).

Quant à l'application des dispositions de l'article 19 de la convention précitée, elle pourrait susciter quelques difficultés dans l'hypothèse où, à l'expiration du sous-traité de gestion, la concession serait attribuée à un autre concessionnaire que la CCI. Dans ce cas de figure, la ville de Deauville se trouverait engagée par une série d'obligations qui pourraient se révéler coûteuses et devraient être traitées, en amont, dans le cahier des charges de la procédure de concession.

L'aéroport de Deauville-Saint-Gatien constitue un service budgétaire de la CCI et son exploitation se trouve entièrement retracée dans les comptes de la compagnie consulaire. Le tableau ci-après retrace l'évolution des principaux soldes du compte d'exploitation de l'aéroport au cours de la période 2001-2005.

(en k€)

	2001	2002	2003	2004	2005 ⁽¹⁾	EVOLUTION 2005/2001 (%)
Chiffre d'affaires	624	670	692	968	960	+ 54
Total des produits	1 060	1 189	1 343	1 645	1 879	+ 77
Salaires	247	346	324	424	422	+ 70
Total des charges	1 093	1 356	1 303	1 811	1 905	+ 74
Bénéfice ou perte	- 33	- 167	40	- 166	- 26	/

(1) Données provisoires communiquées par l'ordonnateur

Le personnel de l'aéroport de Deauville-Saint-Gatien est régi par une convention d'établissement et un règlement intérieur, signés le 24 juillet 2003, qui se distinguent du statut du personnel administratif des compagnies consulaires sur un certain nombre de points (conditions de titularisation, commission paritaire propre à l'aéroport, régime des primes, durée du travail, conditions de cessation de fonction et de licenciement). L'ensemble du personnel affecté à l'aéroport est polyvalent et neuf agents sur quinze (en décembre 2005) occupent des fonctions de pompiers.

La CCI dresse chaque année un bilan de l'activité de l'aéroport qui se trouve retracée dans le tableau ci-dessous couvrant la période 2001-2005.

TRAFIC AÉRIEN (DÉPART ET ARRIVÉE)	2001	2002	2003	2004	2005 ⁽¹⁾
Passagers commerciaux	18 388	22 824	23 548	35 270	42 012
Passagers privés	82 824	77 848	81 896	83 082	85 000
Total général des passagers	101 212	100 672	105 444	118 352	127 012
Frêt (en kg)	163 400	113 100	NC	NC	83 500
Chevaux	388	243	209	243	167
Lignes régulières saisonnières	Nice Londres	Nice Londres	Nice Londres	/ Londres	/
Charters (vols)	69	83	68	121	141

(1) Données provisoires communiquées par l'ordonnateur

L'unification de l'offre aéroportuaire normande qui concerne principalement les infrastructures de Caen-Carpiquet, Deauville-Saint-Gatien, le Havre et Rouen, et plus généralement les collectivités territoriales des régions de Haute et Basse-Normandie, fait l'objet actuellement d'un débat.

A la suite d'une étude de l'Institut du transport aérien (ITA) de juin 2005, les conseils régionaux de Haute et de Basse-Normandie ont décidé de poursuivre la réflexion en confiant à ITA une étude complémentaire pour évaluer les investissements à réaliser en vue de faire de Deauville une plate-forme inter-régionale susceptible d'accueillir deux lignes régulières internationales à destination de Londres et d'Amsterdam sans pour autant réduire l'activité des aéroports de Caen et du Havre qui disposent d'une ligne régulière vers Lyon. Par ailleurs, les deux conseils régionaux n'envisageraient pas de financer des investissements sur les autres plate-formes aériennes normandes au-delà des aménagements de sécurité indispensables.

On peut noter qu'un arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 a autorisé la création du Syndicat mixte de l'aéroport de Deauville-Normandie entre les régions de Haute et de Basse-Normandie et la ville de Deauville, Syndicat qui se substitue à la ville de Deauville dans ses droits et obligations relatives à l'aéroport.

Réponse du Président de la CCI

La Chambre régionale des Comptes a, à bon droit, constaté qu'aucun plan de mandature n'a été adopté formellement par l'Assemblée Générale. En revanche, le Président a eu l'occasion de transmettre à la CRC le document qui a été réalisé dans le cadre de la « campagne électorale » qui a précédé l'élection et l'installation de la nouvelle équipe. Or, du fait de la modification du mode d'élection, de la présence d'une seule liste au moment du scrutin, les membres élus de la CCI ont mis en œuvre le programme qu'ils se sont fixés pour la mandature. La lecture des 10 engagements pris à cette époque confirme d'ailleurs les orientations stratégiques suivies par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge. En outre, il est réconfortant de voir que 9 des 10 priorités ont déjà été atteintes à mi-mandat.

S'agissant de la remarque formulée sur l'évolution de la rémunération des directeurs généraux successifs, j'ai apporté plusieurs précisions lors de notre entretien, et notamment quant à celle du dernier Directeur Général qui tient compte à la fois de ses compétences juridiques et administratives, de sa parfaite connaissance des dossiers économiques et politiques locaux du fait de ses précédentes fonctions. Le niveau de sa rémunération correspond à la fourchette des salaires perçus par les directeurs généraux de compagnies consulaires de taille similaire. L'étude réalisée par l'Association des Directeurs Généraux au mois de décembre 2005 le montre particulièrement bien. Enfin, avant son recrutement, j'avais procédé à une petite enquête informelle auprès de ses collègues régionaux.

Concernant les remarques formulées par la CRC sur les rapports entre la Ville de Deauville et la CCI, gestionnaire de l'aéroport de Deauville Saint-Gatien, il est exact qu'aucun rapport d'activité n'a été transmis à la Ville, l'information se faisant par le passé à l'occasion de la tenue de la Commission Consultative Economique une fois par an. Celle-ci a été dissoute par arrêté préfectoral en 1999.

La situation a totalement évolué depuis, puisque la Ville de Deauville, propriétaire et fondateur de l'aéroport, est aujourd'hui membre du syndicat mixte qui a été créé avec les deux Conseils Régionaux de Basse et Haute-Normandie pour gérer l'aéroport. Le sous-traité de gestion qui lie la CCI à la Ville est en cours de renégociation avec le syndicat, sous le contrôle de la DGAC qui doit autoriser le transfert.

Les observations formulées par la CRC pendant et à l'issue du contrôle ont suscité une réaction immédiate de l'ensemble des services de la CCI pour apporter une réponse adéquate dans un souci permanent d'amélioration des résultats et de très grande rigueur dans le respect des procédures.